

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

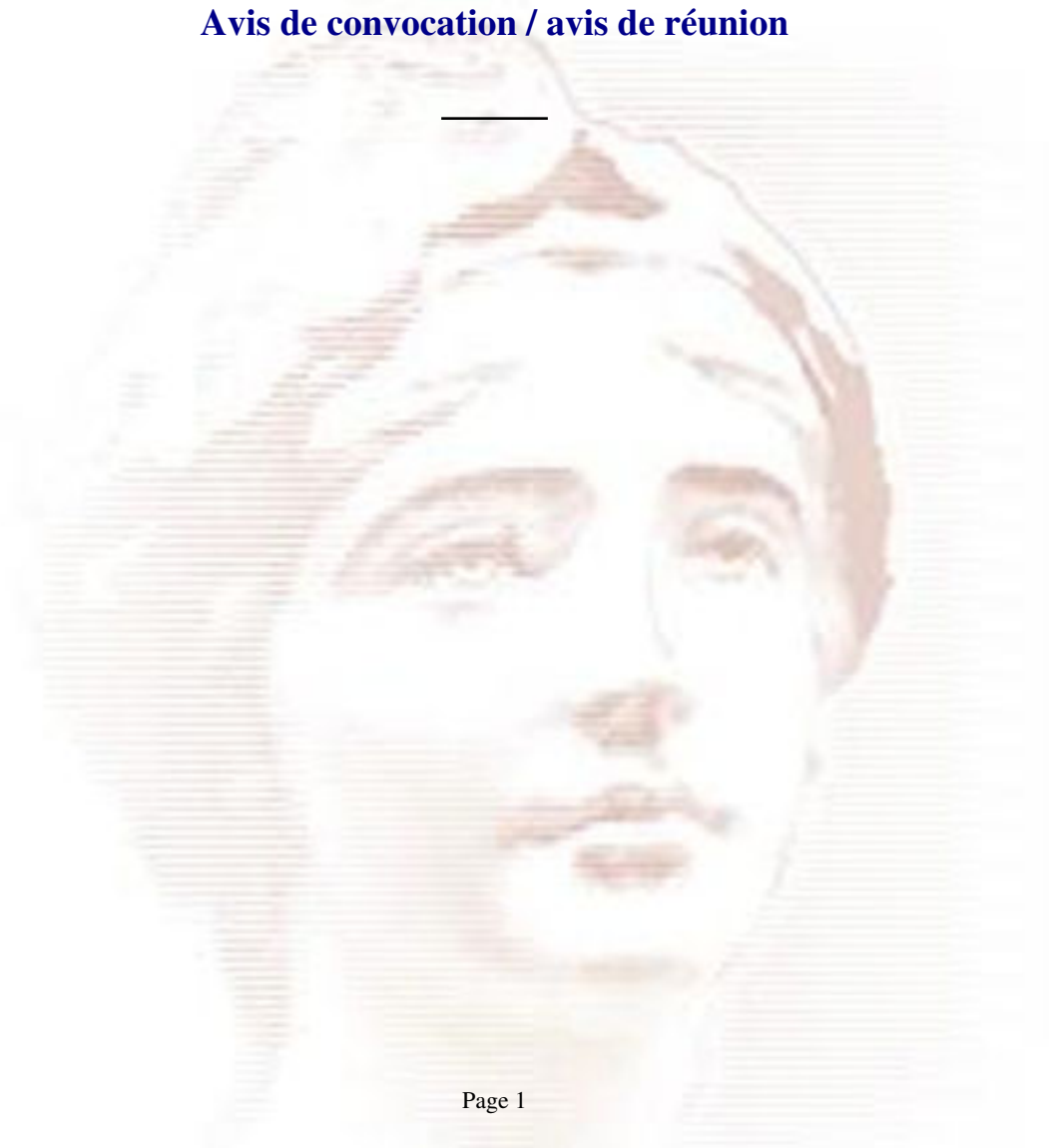
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**ARTEA**

Société anonyme au capital de 42 621 567 euros  
Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris  
384 098 364 R.C.S. Paris

**Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion n° 2602073 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« Balo ») n° 62 du 25 mai 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ARTEA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au 20 rue des deux Gares – 92500 Rueil Malmaison, le 30 juin 2026 à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le texte des résolutions dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte paru au BALO n° 62 du 25 mai 2026 est modifié suite à (i) la modification de la septième résolution, (ii) l'ajout d'une treizième résolution et (iii) à la numérotation corrélative des résolutions, sans autre changement de contenu

**Ordre du jour****À caractère ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées,
- Expiration du mandat d'administrateur de Madame Sophie LACOUTURE ROUX,
- Expiration du mandat d'administrateur de Madame Michèle MENART,
- Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Johann ANTONACCI,
- Ratification de la cooptation de Madame Ilana BAUDRY en qualité d'administrateur ;
- Expiration du mandat d'administrateur de Madame Ilana BAUDRY,
- Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Edouard de CHALAIN,
- Expiration du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**À caractère extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social,

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe qui devraient alors être mis en place, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société,
- Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

#### **Rectificatif de l'avis de réunion n°2602073 paru dans le Balo du 25 mai 2026**

Les projets de résolutions numérotés de 1 à 6 publiés dans l'avis de réunion et soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, demeurent inchangés.

Le Conseil d'administration a modifié la résolution numérotée 7 et ajouté une nouvelle résolution numérotée 13 qui sont reproduites ci-dessous

**Septième résolution** (*Expiration du mandat d'administrateur de Madame Michèle MENART*) - L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que Madame Michèle MENART ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote de la résolution relative au renouvellement de son mandat d'administrateur.

**Treizième résolution** (*Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 62.000 (SOIXANTE-DEUX MILLE) euros le montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les exercices suivants, étant précisé que le Conseil d'administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

En conséquence de l'ajout de la résolution susvisée, la numérotation des résolutions suivantes est modifiée comme suit :

- les anciennes 13<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions dans l'avis de réunion deviennent respectivement les 14<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions.

Les autres termes de l'avis de réunion demeurent inchangés.

---

#### **Formalités préalables à la participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (Record Date J-5 ouvré), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par UPTEVIA, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 MONTRouGE CEDEX, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce.

#### **Modalités de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale selon l'une des modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé qu'il sera alors émis un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

#### **Demande de carte d'admission :**

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission :

- auprès de la Société Artea, 20 rue des deux Gares – 92500 Rueil Malmaison pour les actionnaires nominatifs ;
- auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

#### **Participation par correspondance ou par procuration :**

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent utiliser le formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

Les demandes d'envoi de ces formulaires doivent parvenir à ARTEA ou à l'intermédiaire financier au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote dûment complétés devront être reçus au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation.

#### **Désignation et révocation du mandataire par voie électronique :**

La notification de désignation ou de révocation de mandataire peut également être effectuée par voie électronique à [AGARTEA@groupe-arte.fr](mailto:AGARTEA@groupe-arte.fr).

Les confirmations devront être reçues au plus tard le 29 juin 2026 à 15h00 (heure de Paris).

#### **Questions écrites des actionnaires :**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration.

Les questions doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires :**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.groupe-arte.fr> onglet « Investisseurs » rubrique « Assemblées Générales ».

Les documents visés aux termes des articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires de la Société, au 20 rue des deux Gares – 92500 Rueil Malmaison, à compter de la publication de l'avis de convocation quinze (15) jours civils au moins avant la date de l'assemblée générale

***Le Conseil d'administration***